



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### Elle est convenue entre :

Nom de la structure mettant à disposition la salle : **CMCAS CLERMONT - LE PUY**

Adresse du siège : 37 Route de Cébazat, 63 360 GERZAT

Antenne Le Puy : 25 Avenue Pierre Farigoule - 43 700 BRIVES-CHARENSAC

Représentée par : *Monsieur François CHASTEL, le Président*

### Et le Demandeur :

Nom de l'organisation utilisatrice : **FESTIVAL DE CRAPONNE SUR ARZON**

Adresse : 10, Boulevard Felix Allard, 43 500 CRAPONNE SUR ARZON

Représenté(e) par son Président : *Claude CHAPPON*

Contacts : *Michèle PROHET (secrétaire) - 06 82 23 13 87- [festivaldecraponnesurarzon@gmail.com](mailto:festivaldecraponnesurarzon@gmail.com)*

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le prestataire Festival de Craponne, a pour mission de proposer des tarifs préférentiels aux bénéficiaires de la CMCAS Clermont Le Puy lors de son événement. En contrepartie la CMCAS s'engage à diffuser l'information auprès de ses bénéficiaires.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CMCAS et le Festival de Craponne, dans le cadre de l'organisation et de la promotion de la billetterie du Festival de Craponne 2026.

### 2. Avantages tarifaires pour les bénéficiaires de la CMCAS

Le Festival de Craponne s'engage à offrir aux bénéficiaires de la CMCAS les tarifs réduits suivants, pour l'édition 2025 du festival :

- Tarifs pour les adultes :
  - 1 jour (samedi ou dimanche) : 23€ au lieu de 32€
  - 2 jours (samedi et dimanche) : 43€ au lieu de 52€
- Tarifs pour les jeunes de 12 à 18 ans et étudiants (sous réserve de justificatifs) :
  - 1 jour (samedi ou dimanche) : 10€ au lieu de 15€
  - 2 jours (samedi et dimanche) : 20€ au lieu de 27€
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans :  
L'entrée au festival est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Les billets seront disponibles à la vente auprès des points de vente habituels, aux tarifs négociés, sur présentation de la carte active 2026 au nom de l'Ouvrant Droit.

Les bénéficiaires pourront se présenter directement sur le festival, au comptoir dédié aux comités d'entreprises afin de prendre leur billet au tarif préférentiel, guichet n°4.

L'achat de billet est limité à 10 billets par bénéficiaire de la CMCAS.

### **3. Engagements de la CMCAS**

En contrepartie des avantages tarifaires proposés aux bénéficiaires de la CMCAS, celle-ci s'engage à promouvoir le Festival de Craponne de la manière suivante :

- Diffusion d'affichage :

La CMCAS mettra à disposition des affiches du Festival dans ses antennes locales, dans ses espaces d'accueil

- Communication sur le site internet de la CMCAS :

Le Festival de Craponne sera mis en avant sur le site internet de la CMCAS par le biais de bannières publicitaires, d'articles dédiés et de liens directs permettant à ses adhérents de bénéficier des tarifs réduits.

- Promotion dans la newsletter de la CMCAS :

La CMCAS intégrera une communication sur le Festival dans sa newsletter, adressée à ses bénéficiaires, incluant les informations relatives aux tarifs et aux modalités d'achat des billets.

### **4. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2025 du Festival de Craponne, soit du 25 au 26 juillet 2026.

### **5. Dispositions diverses**

**Responsabilité** : Chaque Partie demeure responsable de ses engagements respectifs et des actions entreprises dans le cadre de cette convention. La CMCAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents liés à la vente ou à l'organisation du Festival de Craponne.

**Modification de la convention** : Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

**Résiliation** : En cas de non-respect des engagements pris par l'une des Parties, la convention pourra être résiliée de manière anticipée, après notification écrite et sous réserve d'un délai de régularisation de 8 jours.

**Loi applicable** : La présente convention est soumise à la législation en vigueur en France

## **6. Confidentialité**

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » comprend les informations de toute natures transmises par écrit par la Partie Émettrice à la Partie Bénéficiaire et notamment connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à la Partie Émettrice y compris tous les échanges entre les Parties.

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engage à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du Contrat.

Convention établie en deux exemplaires,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signature du Demandeur*

*Précédé de la mention « Lu et approuvé »*

*Signature du Président de la CMCAS*

*ou de son Représentant*